



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 13-05-2026 /

Dossier complet le : 13-05-2026 /

N° d'enregistrement : 012038/KK P

1 Intitulé du projet

Projet d'ombrières agrivoltaiques sur les communes de Le Thuel (02) et Seigny-Waleppe (08)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

ELECTRICITE D'AZUR

Raison sociale

ELECTRICITE D'AZUR

N° SIRET

98452531100010

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

Nom

Bertin

☒ Monsieur

Prénom(s)

Simon

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement., 39A, 30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement), 30A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet porte sur l'installation de panneaux solaires photovoltaïques sur des structures de type ombrières agrivoltaïques, sur une emprise projet totale (surface cloturée + pistes extérieures) d'environ 19,1 hectares, pour une puissance d'environ 8,3 MWc. Le système se compose de tables possédant un unique axe de rotation placé à 2,5 à 2,6 m de hauteur, dont le point le plus bas se trouve à environ 1 m au-dessus du sol et le point haut à environ 4,10 m. Les rangées de tables sont espacées d'une distance inter pieux de 13,20 m. Ces tables sont perméables à la pluie et ne modifient pas les écoulements. Le système est implanté sur pieux battus réversibles, dont la profondeur sera déterminée après étude de sol.

4.2 Objectifs du projet

L'agrivoltisme, permet d'établir une véritable synergie entre la production agricole et la production d'énergie solaire. Cette combinaison des énergies renouvelables et des activités agricoles crée un modèle durable pour l'agriculture française tout en offrant une source d'énergie compétitive et non délocalisable. L'agrivoltisme présente ainsi un double avantage : - Il génère une valeur ajoutée à la production agricole, - il offre une solution à la problématique foncière soulevée par l'expansion inévitable de l'énergie solaire photovoltaïque. L'installation apportera directement à la parcelle agricole au moins l'un des services suivants, en garantissant à un agriculteur actif une production agricole significative et un revenu durable en étant issu : 1. L'amélioration du potentiel et de l'impact agronomiques ; 2. L'adaptation au changement climatique ; 3. La protection contre les aléas.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les différentes phases sont décrites avec plus de précision ci-dessous : 1. Préparation du terrain et construction des pistes : Dans le cas d'un site agricole, peu de terrassement est à prévoir. L'objectif de cette phase est principalement d'installer les clôtures afin de sécuriser le site dès le début du chantier et de construire les pistes pour assurer la bonne circulation des engins autour du parc. Si nécessaire, des semis de portance seront réalisés avant le début des travaux afin de préserver l'intégrité du sol. La base vie et les zones de stockage seront également mises en place. 2. Tranchées et fondations : Les tranchées pour le passage des câbles seront terrassees à cette phase avec un linéaire et une largeur optimisée pour diminuer le plus possible les mouvements de terre. Les pieux d'ancrage des structures seront battus à l'aide d'une batteuse. Les techniques spécifiques employées seront définies en fonction des résultats des études géotechniques. 3. Le montage des structures photovoltaïques et la fixation des panneaux : Cette étape est réalisée en phase de travaux. Le nombre de personnes sur le chantier augmente durant cette phase afin de réduire le temps de mise en œuvre. 4. L'installation des équipements électriques tels que les onduleurs, les transformateurs, les batteries, le poste de livraison et le câblage : Ils sont positionnés et branchés pour constituer la centrale de production. Les postes de transformation et le poste de livraison sont des postes préfabriqués en usine. Leur conformité électrique est vérifiée avant leur arrivée sur le chantier. 5. Remise en état agricole : Pendant les phases précédentes, une attention particulière est portée sur la préservation de la couche de terre végétale en optimisant les déplacements et en

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Dans sa phase d'exploitation, la centrale agrivoltaïque produira de l'électricité d'origine renouvelable tout en permettant la poursuite de l'activité agricole. Concernant le volet agricole, le système rotatif des parcelles concernées par le projet évolue autour d'une base céréales à paille/oléagineux. La technologie proposée, telle que les ombrières dynamiques permet un maintien d'une irradiation minimale pendant le printemps grâce à l'anti-tracking, tout en permettant une bonne coactivité avec les productions agricoles sous-jacentes et le passage des engins agricoles de l'exploitation. La distance entre les rangées de panneaux, ainsi que le pilotage agronomique, permet une mécanisation simple de la parcelle agrivoltaïque et l'utilisation des outils traditionnels. Un raccordement peut être soit enterré soit aérien suivant les besoins d'adaptation à l'environnement. Le choix du raccordement relève de la responsabilité du gestionnaire du réseau public, elle sera réalisée après obtention de l'autorisation d'urbanisme. Cette hypothèse devra être confirmée par une étude détaillée menée par Enedis réalisée dans les phases ultérieures du projet. Les interventions sur la centrale consisteront à des opérations de maintenance des équipements et du couvert végétal non agricole (sous les tables principalement). La télégestion à distance permet d'être averti en cas de défaillance et de réagir rapidement pour des opérations de maintenance corrective. Aucun raccordement à l'eau potable ou aux eaux usées n'est prévu en phase d'exploitation. Le nettoyage des poussières, pollen ou fientes accumulées sur les modules s'effectuera « naturellement » par les eaux de pluie (de par l'inclinaison des panneaux). Dans le cas des

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Permis de Construire - Etude Préable Agricole - Par ailleurs, une demande de raccordement sera réalisée auprès d'ENEDIS - Aucun dossier Loi sur l'Eau ne semble nécessaire

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface cloturee Lineaire de cloture Puissance estimee Emprise au sol	(19,1, ha) (1,8 , km) (8,3, MWc) (38 060, m²)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : °E , " Lat. : °N , "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Point de d'arrivée : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Le projet agrivoltaïque est a cheval entre les territoires communaux de Le Thuel et de Sevigny-Waleppe. La commune de Le Thuel est couvert par le PLUi de la communauté de communes des Portes de la Thiérache, approuvé le 02 novembre 2016. La commune de

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Les zones Natura 2000 étant situées à plus de 14,4 km, aucune incidence n'est attendue. L'évaluation des incidences Natura 2000 simplifiée au titre de l'article L. 414-4 du Code de l'Environnement n'est pas nécessaire.
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Les structures sur pieux battus supportant les tables ne sont pas de nature à affecter une éventuelle masse d'eau souterraine. Aucun drainage n'est prévu.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	L'implantation des panneaux sera réalisée en suivant les lignes topographiques. Les couches superficielles et profondes seront affectées localement par le projet, au niveau des pieux et de la mise en place des lignes électriques.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	L'activité agricole sera maintenue. La phase de construction peut exercer une pression limitée sur la parcelle. Les préconisations de la "charte chantier vert" et du bureau d'étude faune flore seront respectées dans le cadre du dépôt de l'Autorisation d'Urbanisme.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet fera partie intégrante de l'exploitation agricole. Par ailleurs, ces installations seront réversibles.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le projet est notamment susceptible d'être sujet : -Au gonflement des argiles ; -Aux feux de forêt.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☒	Le projet engendrera des déplacements et trafics uniquement lors des phases chantier pour la livraison des matériaux, modules, structures métalliques. Cette incidence sera temporaire. En phase, d'exploitation aucun trafic particulier n'est envisagé.
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	Uniquement lors de la phase chantier de manière temporaire. Les travaux seront interdits de nuit.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	Aucune nuisance sonore n'est attendue en phase exploitation.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	En ce qui concerne l'émission des gaz d'échappement issus des engins de chantier, celle-ci sera limitée car les véhicules utilisés respecteront les normes d'émission en vigueur en matière de rejets atmosphériques. Les effets de ces émissions, qu'il s'agisse des poussières ou des gaz seront négligeables compte tenu de leur faible débit à la source.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	Uniquement en phase chantier, les déchets seront traités vers des filières adaptées. La plupart des déchets sont des déchets non dangereux, issus des emballages des modules (carton/palette/bois/plastique...) Le dépôt d'ordure, détritus, déchets agricole ou matériaux de démolition ne sera pas autorisé sur l'emprise projet.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Au vu de l'absence de co-visibilité avec les habitations, les axes fréquentés et les lieux du tourisme, les incidences sur le paysage seront faibles. Le projet devra cependant respecter un certain nombre de mesures afin de s'intégrer de manière harmonieuse dans le paysage local. (Cf. Notice d'Accompagnement)
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Du point de vue paysager et biodiversité, une attention particulière est portée à l'évaluation des effets cumulés entre le projet agrivoltaïque et les projets environnants. Le territoire concerné est structuré par plusieurs projets énergétiques : -Des parcs éoliens (à différents stades de développement : exploitation, construction) : À la date de réalisation de cette évaluation des incidences sur l'environnement, 21 projets ayant fait l'objet d'un avis de l'A.E, du C.G.E.D.D, ou soumis à enquête publique sont susceptibles d'avoir des effets cumulés avec le projet. Parmi les 21 projets listés au sein de la partie analyse des incidences cumulées, le plus proche se situe à 25 km du site et semble particulièrement éloigné ; -Un projet de Poste Source Enedis à proximité immédiate de la zone pressentie pour l'implantation du projet. Les travaux sont

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

La description est plus précisément définie au sein de la Notice d'Accompagnement au cas par cas annexée au présent dossier.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

La description des mesures susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter, réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement sont plus précisément définies au sein de la Notice d'Accompagnement au cas par cas annexée au présent dossier.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet de parc agrivoltaïque d'une puissance d'environ 8,3 MWc est localisé sur les communes de Le Thuel et de Seigny-Waleppe dans les départements de l'Aisne (02) et des Ardennes (08). Le choix du site a été guidé par sa localisation, les parcelles sont situées en dehors de toutes zones de protections naturelles (Natura 2000, trame verte et bleue, ZNIEFF, APB, PNR, réserve naturelle,...) et patrimoniales (périmètre de protection des monuments historiques, sites inscrits, sites classés, zone de protection archéologique,...). De plus, il répond à une volonté nationale d'avoir une politique ambitieuse en matière de développement des énergies renouvelables. Dès la conception, une série de mesures s'inscrivant dans la séquence ER (Eviter, Réduire) a été intégrée afin de limiter les effets du projet sur l'environnement. Elles

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom **BERTIN**

Prénom

Qualité du signataire Directeur General Electricite d'Azur

À Nice

Fait le 16-01-2026 / / /

Signature du (des) demandeur(s)